ROUBAIX

RÉDACTION : 29, rue Pauvrée. Tél. 9.51
DÉPOT CENTRAL : 13, rue du Bassin

Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de Roubaix s'est réuni hier soir, vendredi, à 6 h. 30, sous la présidence de M. Lebas, maire, entouré des cinq adjoints.

Trente-et-un conseillers étaient présents.

Le Conseil a examiné un certain nombre de questions dont nous relevons, avec l'avis qu'elles ont reçu, les principales :

HABILLEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Le cahier des charges pour l'année 1922 comprenant les lots suivants, est approuvé :

1er lot : Habillement des appariteurs, concierges, etc., 1.360 fr. — 2e lot : Habillement des agents de police, 17.852,75. — 3e lot : Habillement des préposés de l'Octroi, 16.971 fr. — 4e lot : Habillement, coiffures et chaussures des gardes et cantonniers du service de la voirie, 3.014 fr. — 5e lot : Effets de coiffure des appariteurs, concierges, etc., 234,75. — 6e lot : Effets de coiffure des agents de police, 4.520,50. — 7e lot : Effets de coiffure des préposés de l'Octroi, 8.197,50.

CONTRIBUTION MOBILIÈRE

Le Conseil décide : 1. pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière en 1922, il sera, par application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 et sous les réserves prévues audit article, déduit du loyer réel d'habitation de chaque contribuable, une somme de 240 francs, à titre de minimum de loyer ; 2. sont déclarés exempts de toute contribution, pour l'exercice 1922, par application de l'article 18 de la loi du 21 avril 1832, les habitants dont le loyer réel d'habitation est supérieur à 240 fr., mais ne dépasse pas 359 francs.

Toutefois, cette exemption n'est pas applicable : aux habitants qui n'ont, à Roubaix, qu'un simple pied-à-terre à ceux qui sont compris au rôle de la contribution foncière (propriétés bâties ou non bâties) ou ceux qui sont inscrits au rôle des patentes ; aux rentiers et, d'une manière générale, à ceux qui, par leur position sociale et leur situation de famille, ne peuvent être considérés comme dignes de ménagement.

COMITÉ DE RAVITAILLEMENT

Le Conseil approuve les marchés de gré à gré, présentés par le Comité local de ravitaillement, que nous reproduisons ci-dessous :

Tanghe Emile à Lille, Fourniture de margarine, importance : 5.150 fr. — Léonard Joseph à Mouveron, Fourniture de beurre et de saindoux, importance : 76.500 fr. — Vincent Anatole à Roubaix, Fourniture de pommes de terre, importance : 6.743 fr. 20. — Léonard Joseph Louis à Mouveron, Fourniture de pommes de terre et de beurre de Hollande, importance : 72.570 fr. — Léonard Joseph à Mouveron, Fourniture de café torréfié et de beurre, importance: 47.200 fr. — Léonard Joseph à Mouveron, Fourniture de café torréfié et de beurre Hollandais, importance 32.700 fr. — Tanghe Emile à Lille, Fourniture de margarine, importance : 10.850 fr. — Léonard Joseph à Mouveron, Fourniture de beurre de Hollande et de café torréfié, importance : 33.800 fr. — Léonard Joseph à Mouveron, Fourniture de denrées diverses, importance : 57.000 fr.

HALLES MUNICIPALES ET GRIEE

Par suite de la suppression du service de ravitaillement, la Halle va revenir à sa destination.

La location des emplacements se faisait autrefois par adjudications triennales.

La 2e Commission propose la location au lieu qui présenterait les avantages suivants : au fait que les emplacements ne seraient soumis au renouvellement triennal de l'adjudication, il assurerait aux marchands établis aux Halles la stabilité de leur installation, permettrait aux personnes désireuses de payer aux affaires, c'est-à-dire aux modestes détaillants du commerce, dont les ressources sont restreintes, de pouvoir tenter l'expérience sans courir les risques et les charges de l'adjudication qui les oblige à contracter un engagement de longue durée.

Il paraît, par suite, d'espérer pour nos Halles un plus grand nombre d'occupants, et conséquemment un revenu supérieur à celui de l'adjudication.

La location serait faite verbalement, d'accord avec l'article 1.736 du code civil, de façon à l'une des parties puisse donner congé à l'autre à la fin de chaque mois, pour le mois suivant, conformément à l'usage des lieux.

Le paiement serait fait par mois et d'avance entre les mains du service des Halles.

L'emplacement de ces boutiques se trouvant encore marqué par une surélévation du sol adéquate à chaque place, il serait plus simple de louer les places en laissant aux locataires le soin de procéder eux-mêmes à leur installation, sous la réserve des prescriptions de l'article 550 du règlement qui leur interdit de masquer les étalages de leurs voisins et de cacher la perspective des artères de la circulation.

LOCATION DES EMPLACEMENTS

HALLE CENTRALE. — Bouchères : N. 13 à 23, par mois, 80 fr. ; 76 à 91, 100 à 115, 24 à 27, 72 à 75, 68 à 71, 116 à 119, par mois, 45 fr. — Beurre : N. 92 à 95, 144 à 155, par mois, 45 fr. — Volaille : N. 96 à 99, 156 à 167, par mois, 50 fr. — Triperies : N. 1 à 3, 10 à 12, par mois, 50 fr. — Légumes et objets divers : N. 26 à 30, 57 à 67, par mois, 25 fr. — Commerce quelconque ou boucherie à installer sur l'emplacement de l'ancienne criée, d'une surface utile de 40 mc. environ correspondant à 10 places ordinaires, par mois, 450 fr.

HALLE AU POISSON. — Pour la halle au poisson, le coefficient serait également fixé à 3 et les prix seraient établis comme suit : N. 1 à 36, par mois, 12.50 ; N. 2 à 8, 13 à 24, 28, par mois, 25 fr. ; N. 9, 37 à 40, par mois, 32 fr. ; N. 10 à 12, 25 à 27, par mois, 37.50 ; N. 29 à 35, par mois, 19 fr.

CONDITIONS DE LOCATION

Halle Centrale et Halle au Poisson

Les boutiques et étaux de la Halle centrale et de la Halle au Poisson seront désormais loués au mois à titre de location verbale, conformément à l'usage des lieux. Les prix en seront fixés comme au tarif ci-dessus.

Le locataire ne pourra céder son étal ou sa table.

Les sommes dues pour la location seront payables d'avance au commencement de chaque mois, entre les mains des employés du service des Halles. En cas de retard de paiement constaté par une sommation infructueuse pendant trois jours, la location sera résiliée de plein droit. Il sera interdit à l'ancien occupeur de se tenir à sa place et l'Administration aura, dès ce moment, le droit d'en disposer comme elle l'entendra, sans préjudice des poursuites à exercer pour le paiement de la somme due.

Il est interdit aux locataires d'y exercer d'autres industries que celles pour lesquelles ils sont spécialement autorisés.

CRIÉE. — Les denrées reçues par les facteurs ne peuvent être vendues qu'à la Criée où elles devront être conduites directement.

Toute vente à l'amiable est rigoureusement interdite.

Les facteurs sont tenus de se conformer aux conditions de contrôle appliquées par le service des Halles et Marchés.

Il leur est interdit de participer, directement ou indirectement à toute espèce de commerce de denrées afin de n'être que les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs.

Toutes infractions à ces dispositions, en outre qu'elles entraîneront la radiation du contrevenant de la liste des facteurs, seront poursuivies.

Les employés des facteurs devront être présentés à l'agrément de l'Administration qui pourra les révoquer à son gré.

Il est également interdit au personnel des facteurs de participer, directement ou indirectement, à tout commerce de denrées.

Toutes les prescriptions du règlement sur la police des Halles et Marchés, en ce qu'elles n'ont point de contraire aux prescriptions ci-dessus, demeurent en vigueur.

ADJUDICATION DES FOURNITURES AU SERVICE DES EAUX

Le Conseil approuve le cahier des charges d'adjudication, dressé par M. le Directeur des Eaux, en vue de renouveler des entreprises qui prendront fin le 31 janvier 1922 :

Fourniture de fontes ; Fourniture de plombs ; Fourniture de robinets-vannes ; Fourniture de colliers et boulons ; Transport de matériaux ; Déchargement et transport de charbon aux usines de Boubecque et de Barbieux ; Déchargement et transport de charbon à l'usine de Pecquencourt ; Fourniture de caoutchoucs ; Fourniture d'huiles ; Fourniture de chanvre ; Fourniture d'articles de droguerie ; Maçonnerie ; Charpente et menuiserie ; Couverture ; Peinture et vitrerie ; Entretien des installations d'eau et de gaz des bâtiments ; Fourniture et pose d'articles de quincaillerie ; Fournitures de bureau ; Fourniture de charbon aux usines élévatoires.

Les nouvelles entreprises iront du 1er février au 31 juillet 1922.

CRÉATION DE DEUX ÉCOLES DE PLEIN AIR

M. L. DUPRE, au nom des 3e et 2e Commissions, donne lecture du rapport suivant :

De l'examen médical des enfants, pratiqué dans les écoles après la libération, il résultait que presque tous étaient fortement débilités par les ravages de l'occupation, chez plus de 80 % on constatait des signes de tuberculose au début. Consciente du péril à conjurer, l'Administration municipale mit tout en œuvre pour enrayer le mal et retaire la santé chancelante des enfants d'âge scolaire.

Le développement de nos cantines scolaires avec repas de suralimentation, les exercices quotidiens de culture physique ordonnés et méthodiques, la création de nos colonies scolaires, l'extension de nos colonies de vacances, tous ces moyens thérapeutiques, qui nous avaient permis de toucher la grande masse, ont donné, incontestablement, des résultats indéniables. Il restait néanmoins tout un lot de « tous petits », fléchés par la bacillose et repérés dans les écoles, par les médecins-inspecteurs et pour lequel le séjour au grand air n'avait guère été suffisamment prolongé. Nous avons pensé que l'air confiné des salles de classe, les clapiers et les véritables fourmilières dans lesquels certains vivaient, ne pouvaient qu'aggraver leur situation. C'est alors que nous fîmes installer à notre terrain de sports du Pont Rouge, des baraquements tout à fait confortables, divisés par cloisons et dont un côté, exposé au midi, est constamment ouvert. On s'est d'ailleurs conformé strictement à la réglementation des écoles de plein air si judicieusement conçue. En outre, des instituteurs et institutrices, un moniteur de culture physique est attaché à nos écoles et ne cesse de faire, par roulement, aux différentes classes des exercices de culture physique. Il serait oiseux de nous étendre sur le fonctionnement, les programmes et l'emploi du temps de nos écoles. Les méthodes d'enseignement et d'hygiène les plus modernes y sont appliquées.

Il s'agit là d'un problème de prophylaxie sociale qui est appelé à rendre à notre population scolaire les plus signalés services. C'est pénétré de cette vérité, qu'à Roubaix, nous avons voulu, dès Avril dernier, être des novateurs en la matière. Ouvertes à notre terrain du Pont Rouge, nos écoles, qui comptent 400 élèves, ont donné déjà les plus brillants résultats.

Elles répondent tellement à une nécessité, elles sont tellement entrées dans nos mœurs, que malgré la rigueur de la température du début du mois, le relevé de notre contingent scolaire nous a permis de constater que l'effectif du Pont Rouge était le plus complet. Pas ou presque pas d'absences malgré la distance et les intempéries.

Dans quelques semaines nous renverrons dans leurs écoles respectives les enfants dont nous avons refait totalement la santé chancelante et nous les remplacerons par toute une nouvelle série de malingres que nous nous proposons de soustraire, eux aussi, pour un temps variable au milieu urbain.

Afin de permettre la nomination définitive du directeur et de la directrice, M. Dupré propose de vouloir bien, au nom des 3e et 2e Commissions, voter la création de deux écoles de plein air (5 classes pour garçons et 5 classes pour filles) et, comme il est d'usage en pareil cas, de prendre l'engagement d'inscrire au budget communal, pendant 10 ans, le montant des indemnités afférentes aux postes créés.

La dépense, pour ces écoles, se décomposerait comme suit :

Indemnités de résidence. — 10 indemnités à 750 fr., 7.500 francs.

Indemnités de logement. — 1 directeur, 1.200 fr. ; 1 directrice, 1.200 fr. ; 4 adjoints à 800 fr., 3.200 fr. ; 4 adjointes à 600 fr., 2.400 fr.

Total : 15.500 francs.

Nous tenons à vous faire observer que les adjointes et adjoints de nos écoles de plein air ont été détachés de nos écoles urbaines ; qu'ils appartiennent donc déjà à notre personnel enseignant et que, dans ces conditions, la dépense nouvelle qui incombera à la ville du fait de cette création ne sera que de 3.900 francs, montant des indemnités de résidence et de logement du directeur et de la directrice, somme que nous vous prions, au nom des 3e et 2e Commissions, de vouloir bien décider d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1922.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 1922. — Le Conseil élit, par 26 voix contre 3 bulletins blancs, Fleuris Vanherpe, à la Commission chargée de dresser le tableau rectificatif ; Henri Lefebvre et Emile Lorthiois, à la Commission chargée de juger les réclamations.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — COMMISSAIRES REPARTITEURS. — Par 26 voix contre deux bulletins blancs, les personnes suivantes sont élues :

Répartiteurs titulaires résidant : MM. Dujardin Achille, Bataille Gustave, Guédin Jules, Coutelier Julien, Lefebvre Napoléon, Gautier Ildephonse.

Répartiteurs titulaires non résidant : MM. Sellier Georges, Desprets Jean, Catteau-Lepers, Follet Henri.

Répartiteurs suppléants résidant : MM. Swysen Félix, Flipo Auguste, Emaille Jules, Marien Ferdinand, Morret François, Willem Albert.

Répartiteurs suppléants non résidant MM. Parent Désiré, Decottignies-Lepers, Hospied Donat, Sorion Auguste.

— Le Conseil approuve ensuite la réception définitive de travaux exécutés à l'hôpital de la Fraternité.

Employés municipaux

RELEVEMENT DE L'INDEMNITE DE CHERTE DE VIE

En avril dernier, les Municipalités de Lille, Roubaix et Tourcoing ont pris la décision d'appliquer aux traitements et salaires des employés municipaux les coefficients qui seraient établis par la Commission du Coût de la vie.

L'Administration propose de fixer à 190 fr. par mois, au lieu de 142, l'indemnité allouée aux employés titulaires et stagiaires des services municipaux, y compris la police et l'octroi ; à 7.25 au lieu de 5.45 l'indemnité allouée aux ouvriers âgés d'au moins 25 ans ; enfin, d'allouer aux personnes recevant du budget communal un traitement, une indemnité proportionnelle à leur traitement actuel par rapport à celui de 1920. Toutes les personnes employées reçoivent une augmentation de l'indemnité.

MODIFICATIONS AUX CONCESSIONS A PERPETUITE. — Pour faire face aux dépenses du cimetière communal, qui s'élèvent à 73.000 francs au lieu de 47.000 environ en 1920, le Conseil décide, à l'instar des villes voisines, d'appliquer aux concessions perpétuelles, à partir du 1er janvier 1922, le tarif suivant : le mètre carré, 1.000 fr., la redevance de superposition, 1.000 fr pour les adultes et 500 fr. pour les enfants en-dessous de 10 ans.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES. — Voici quels sont, après vote du Conseil, les candidats présentés par lui pour faire partie du Conseil supérieur de l'Ecole Nationale des Arts et Industries textiles : MM. P. Burkard, G. Sellier, Léandre Dupré.

BOURSES SCOLAIRES. — Le Conseil donne un avis favorable aux demandes suivantes présentées par le docteur Dupré, en faveur de jeunes gens particulièrement méritants : une bourse à la Faculté de Médecine de Lille en faveur de Mlle Florence Tison (300 fr.) ; une augmentation de 300 à 900 fr. de la bourse de M. Louis Boulanger, à la Faculté des Lettres de Lille ; le transfert de la bourse de M. Gaston Corbeau, de la Faculté des Sciences, à la Faculté de Médecine de Lille.

Petit Incident

En fin de séance, Verstraete, conseiller communiste, demande au Maire des explications au sujet d'un incident survenu entre l'Administration et un fonctionnaire. Il est appuyé par Roussel et Vermeulen, mais le Maire refuse de discuter en séance publique une question d'intérêt personnel et prononce le huis-clos.

AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Un vœu

Une protestation de l'Administration municipale, due par Kléber Sory, adjoint, est approuvée. En voici les termes :

« Devant les manœuvres de certains industriels, tendant à écarter de leurs usines, les ouvriers habitant notre région, pour les remplacer par des ouvriers qu'ils vont recruter en Belgique ;

« A la protestation adressée, par la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, au Ministre du Travail, en vue de faciliter le recrutement de cette main-d'œuvre étrangère à notre région, où il y a encore tant de chômeurs ;

« Le Conseil municipal de Roubaix estime qu'il est de son devoir d'opposer, lui aussi, une protestation contre ces agissements, qui n'ont pas en vue la reprise rapide de notre industrie, mais qui visent surtout à boycotter certains ouvriers.

« Le Conseil municipal ne veut pas que, sous un prétexte de solidarité entre les deux pays, le patronat puisse maintenir en chômage des ouvriers de notre région, qui peut fournir la dustrie.

« Et il émet le vœu que M. le Ministre du Travail invite les patrons à embaucher, s'ils en ont besoin, tous les chômeurs qu'ils ont sur place avant d'aller chercher ailleurs ceux qu'ils prétendent leur manquer ».

Brasserie Coopérative
DE MONS-EN-BARŒUL

Le Conseil d'Administration de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul est heureux de porter à la connaissance des adhérents de sa Société, les résultats magnifiques de l'exercice 1921, tels qu'ils seront présentés à la ratification de l'Assemblée générale annuelle.

Pour la Bière. — En supplément de la première remise de 5 fr. à l'hectolitre, déduite à la livraison, il sera proposé une seconde remise de 7 fr. à l'hectolitre.

L'économie réalisée sur la parité des prix pratiqués dépasse 22 fr. la rondelle.

Pour les Vins et Spiritueux. — En supplément de la première remise de 10 %, déduite à la livraison, il sera proposé une seconde remise de 10 %.

En présence de ces résultats magnifiques, le Conseil d'Administration a décidé de doubler, à partir du 1er janvier 1922, la première remise qui sera donc portée à 10 fr. l'hectolitre.

Les consommateurs particuliers et les débitants libres qui ne font pas encore partie de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul ont le plus grand intérêt à adhérer à cette puissante Société modèle.

La possession d'un seul douzième d'action de 50 fr. donne droit au partage intégral des bénéfices au prorata de sa consommation. Elle assure une économie annuelle d'environ 270 fr. dans un ménage ordinaire, et de plus de 3.500 fr. aux débitants ayant une vente moyenne.

S'adresser dans les différents bureaux où le meilleur accueil sera réservé aux visiteurs. 9482.

Des cambrioleurs, poursuivis se sont défendus à coups de revolver

Un nouvel exploit de cambrioleurs qui s'est terminé par des coups de revolver, a jeté l'émoi la nuit précédente, dans le quartier du Cateau.

M. Gaston Vandepoortal, préposé d'octroi, passait à bicyclette, boulevard du Cateau, lorsqu'il entendit un bruit de vitres cassées du côté de l'entreprise Degallaix. Deux individus qui se trouvaient sur le trottoir, bientôt suivis d'un troisième qui sortait de l'établissement, prirent la fuite à l'arrivée du préposé.

Celui-ci les suivit, mais arrivés rue Ingres, les malfaiteurs se retournèrent et tirèrent trois coups de feu dans sa direction.

M. Vandepoortal fit alors demi-tour et revint à l'entreprise, où il mit M. Maillet, directeur, au courant de ce qu'il avait vu. Tous deux constatèrent que la vitre du bureau était brisée, et que des hommes avaient pénétré dans la pièce.

Les malfaiteurs, surpris par l'arrivée fortuite de M. Vandepoortal, n'avaient cependant pas eu le temps de faire la râfle supputée.

M. Flament, commissaire de police du 2e arrondissement, s'est rendu sur les lieux, où il a fait les constatations d'usage, et a ouvert une enquête.

Celle-ci est d'ailleurs rendue particulièrement difficile par l'ignorance à peu près complète du signalement des malandrins.

Une noyée dans le canal

Hier matin, vers 9 h. 30, des passants aperçurent, flottant sur l'eau, en face du quai de Brest, le cadavre d'une femme. La police, prévenue aussitôt, procéda au sauvetage du corps avec l'aide d'un marinier.

Le corps, qu'il n'a pas encore été possible d'identifier, est celui d'une femme qui paraît âgée de 35 ans environ. Il lui paraît avoir séjourné dans l'eau que quelques heures et ne porte aucune trace de violences.

Le signalement suivant a été relevé par M. Doyen, commissaire de police du 5e arrondissement : taille 1 m. 60 environ ; cheveux et sourcils châtains ; yeux bleu clair ; visage rond ; corpulence moyenne ; vêtue d'une jaquette noire en peluche, corsage en satinette noire, jupon noir, pantoufles en drap noir.

Après les constatations d'usage, le corps a été transporté à la morgue.

Le cinéma municipal

POUR NOS VIEUX D'HOSPICE

L'administration municipale vient de décider que les vieillards des Hospices Civils de Roubaix pourront dorénavant assister aux représentations cinématographiques offertes aux élèves des écoles publiques et qui ont lieu régulièrement chaque jeudi, de 14 à 17 heures, dans la salle des fêtes de la rue de l'Hospice.

LE NOUVEL AN DES POSTES

M. Lebas, député-maire de Roubaix, vient de recevoir la lettre ci-après relative aux travaux de construction du nouvel Hôtel des Postes :

Monsieur le député et cher collègue,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de construction de l'Hôtel des Postes de Roubaix.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les plans établis par l'architecte vont être soumis incessamment à l'examen de la commission des bâtiments de mon administration.

Il sera ensuite procédé à l'élaboration des devis et des cahiers des charges.

Ces opérations seront menées activement et, comme vous en avez le désir, les travaux de construction pourront vraisemblablement être entrepris au printemps prochain.

Veuillez agréer, etc. »

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes.

EN TOMBANT

L'ouvrier menuisier, Henri Verleneuil, âgé de 63 ans, demeurant rue Voltaire, cour Lefebvre, 1, au service de M. Van Wymberghe, entrepreneur de menuiserie, 88, rue de Flandre, s'est démis l'épaule en tombant.

M. le docteur Carette a constaté une luxation complète de l'épaule gauche, ainsi que des contusions de la hanche et du genou droits. Il a ordonné au blessé un repos de 30 jours.

PHARMACIENS DE GARDE

Aujourd'hui resteront ouvertes les pharmacies de MM. Florquin, 65, rue du Tilleul ; Masset, 11, rue d'Alsace, et Willot, rue du Vieil Abreuvoir.

AUX JEUNES GENS DE LA CLASSE 1922

Les jeunes gens de la classe 1922 sont informés que le tableau de recensement est affiché à l'entrée de la mairie, rue Neuve.

La saveur et la finesse de l' **ASTRA** *sont égales à celles du* **BEURRE PUR.**

En goûtant l'un et l'autre on ne peut que les confondre.

ASTRA égale le BEURRE.

LES THEATRES

Aujourd'hui dimanche, à l'Hippodrome-Théâtre, en matinée et en soirée, « Le Divan Noir », comédie en 3 actes de M. Edmond Guiraud, par la tournée Baret.

— Au Casino-Théâtre, à 3 heures, « Rigoletto », à 8 heures, « La Cocarde de Mimi Pinson ».

Etat-Civil

NAISSANCES. — Denise Petit, rue Sainte-Elisabeth, 3. — Simonne Desmet, rue Gare, 49. — Geneviève Réquillart, rue Fabricants, 7. — Alice Barbieux, rue Delattre. — Claude Bagain, rue Wagram, 20. — Roger Delaender, rue Turgot, 9. — Jacqueline Meegens, rue Dampierre, 30. — Francis Hayemmes, rue Moulin, 191. — Jacques Delannoy, rue Hem, 63. — Edouard Lezy, rue Toulouse, 287.

PUBLICATIONS. — Antoine Duthoo, charron, et Marie Natus, servante. — Vital Lehouck, mécanicien, et Julienne Bridoinnce, femme de chambre. — Frédéric Vercraeynest, journalier, et Madeleine Liétaert, soigneuse. — Edmond Van Damme, peintre vitrier, et Marie Deregnaucourt, ménagère. — Marcel Monfrance, employé et Germaine Blomme, employée.

DECES. — Auguste Janssens, 55 ans, Boulevard Gambetta, 2. — François Lebrun, 78 ans, rue J.-B. Motte, 88. — Robert Duquesne, 2 mois, rue Anges, 55. — Charles Lingier, 47 ans, rue Blanchemaille, 94. — Théodore Grimonprez, 96 ans, Boulevard Paris, 58. — Julie Dutilleul, épouse Delaval, 65 ans, rue Jean Bart, 27. — Remi Lizot, 64 ans, rue Racine, 40. — Pierre Delmotte, 25 jours, rue Paix, 33. — Antoinette Devleeschauwer, 83 ans, rue Epeule, 72.

Ne passez donc pas votre temps à visiter tous les étalages de la ville pour faire l'acquisition du cadeau à offrir, Allez chez CACAN, Bijoutier rue Neuve, 29-31, à Lille, vous y verrez le plus grand choix aux meilleurs prix. 9481

TOURCOING

Pour le repos du dimanche

On nous écrit :

On sait que M. Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T., vient de prendre une décision grave : celle de rétablir, dans la plupart des centres, la distribution postale du dimanche matin.

Il faut, selon nous, excuser M. Paul Laffont, d'avoir agi comme il l'a fait : on lui a forcé la main. Selon ses propres déclarations, ce sont « des groupements commerciaux et industriels » qui l'ont poussé à retirer aux postiers — et, par répercussion à quantité d'autres salariés — leur repos du dimanche.

Ne faut-il pas « produire » ? Ne faut-il pas assurer « le relèvement économique du pays » ? et, pour réaliser cela, ne faut-il pas travailler tous les jours appelés ouvrables et, même, le jour qu'une bonne tradition consacrait au repos ? Soyez-en persuadé : ce sont des arguments de cette espèce que les délégués des groupements industriels et commerciaux ont présentés au sous-secrétaire d'Etat des P. T. T. M. Paul Laffont n'ignore pas que ces banalités courent les rues, il a cru sans doute que c'était l'opinion publique elle-même qui parlait, par la voix des gens d'affaires, et il s'est incliné.

Nous sommes d'accord avec tous ceux qui réclament de chaque Français une activité nouvelle, après les amoindrissements de toutes sortes que nous venons de subir. Cela ne veut point dire du tout, comme le répètent ceux qui se contentent de laisser errer leur pensée à la surface des choses, que cette activité doive se manifester exclusivement dans le domaine économique ; même si on l'admet, nous croyons que les exigences de ceux qui veulent « produire » doivent avoir des limites.

Quel sens donne-t-on souvent, à l'heure actuelle, à ce mot tant vanté : produire ? Il résumait tout un programme d'action bienfaisante ; il contenait peut-être, dans sa brièveté, la solution des problèmes si nombreux et si divers que pose à tous les bons esprits le désir du bien-être collectif. Mais il est devenu le mot d'ordre des égoïsme : on pousse à la production, non pas en vue du progrès social, mais pour s'enrichir soi-même ; on assigne à sa vie un but unique : gagner de l'argent.

Il est inutile d'insister sur les conséquences d'un pareil état d'esprit. Constatons seulement que, si l'on n'y met bon ordre, cette tendance à oublier la collectivité pour ne penser qu'à soi-même, va achever de détruire l'ordre social, car si quelques-uns profitent, beaucoup d'autres (ce les postiers en sont) servent.

Peut-on alors, sans injustice, retirer à ceux sur lesquels la fortune n'a point répandu ses grâces, cette faveur (nous aimons écrire : ce droit) de prendre du repos le dimanche, et le dimanche exclusivement.

Car nous prévoyons bien les objections que l'on va nous présenter. On dira tout d'abord que les postiers obtiennent un repos dans le courant de la semaine, le dimanche excepté. Nous répondons que déroger à cette tradition du repos dominical quand la nécessité de le faire ne s'impose pas (et c'est ici le cas), sous le prétexte que l'on trouvera une compensation par ailleurs, constitue une hypocrisie. Tout le monde sait bien que l'on ne peut goûter de vrai repos que le dimanche : la famille est réunie, les enfants surtout sont là, les amis viennent. On peut — et ce jour-là seulement — se distraire sainement, parce que les occasions de se distraire, pour les humbles, s'offrent seulement le dimanche : ils vivent dans l'attente du septième jour.

Au contraire, si l'on a congé un autre jour que le dimanche, on ne sait que faire à la maison, on ne sait où aller, on s'ennuie. Ce n'est point là se délasser, car le repos véritable se goûte seulement dans la gaieté et dans la joie. N'est-ce point le langage lui-même qui traduit ce sentiment dans cette expression qu'il a créée : être endimanché.

On dira ensuite qu'il ne s'agit pas de reprendre aux postiers tout leur dimanche et que l'on a en vue seulement le rétablissement de la distribution du matin. Voilà une seconde hypocrisie. Un dimanche coupé en deux n'est plus un dimanche. Il faut pouvoir profiter, dès le samedi soir, des satisfactions intégrales que l'on attend de la journée du lendemain : l'oubli pour vingt-quatre heures, des choses du métier, n'est pas la moindre de ces satisfactions, et que deviennent, dans ce dimanche étriqué, les projets d'excursions en famille, les visites aux parents qui résident ailleurs que dans la localité ?

Otez à un homme son repos du dimanche et vous lui ôtez sa principale, quelque fois même sa seule joie. Les impulsions qui ont fait faire aux délégués « des groupements commerciaux et industriels », une démarche malheureuse, ont sans doute oublié que les postiers sont des hommes, capables de goûter comme eux les joies de la vie dont ils trouvent l'expression la plus parfaite dans le repos du dimanche. Ont-ils pensé que la mesure administrative qui menace d'atteindre les postiers aura sa répercussion sur tous ceux qui touchent, de quelque manière que ce soit, au monde des affaires ?

Qu'ils imposent silence à leurs égoïsmes ! Nous ne croyons pas que le maintien du *statu quo* en matière de distribution postale précipitera la ruine matérielle de la France ; mais nous sommes sûr qu'il y aura beaucoup de mécontents parmi les salariés du commerce, de l'industrie et de l'administration postale si, par une initiative maladroite, on touche à leur dimanche, et au mépris des aspirations les plus légitimes de la personne humaine.

UN TOURQUENNOL

MEFAITS DU VENT

Une bourrasque de vent a causé, la nuit dernière, quelques dégâts en notre ville. Dans presque toutes les rues, des tuiles cassées jonchent les pavés. Une couverture entière fut enlevée, rue du Clinquet prolongée, près du château de Beausejour, et une cheminée en tombant, brisa complètement une fenêtre.

Une noyée au quai du Hâvre

Samedi matin, vers 8 h. 30, un jeune homme longeant le quai du Havre aperçut, flottant au-dessus de l'eau, une épave humaine.

Aussitôt il avisa le chauffeur de l'usine Ramon tout proche des lieux, qui avec un crochet retira le corps de l'eau. C'était celui de sa belle-sœur, Hélène Boutry, âgée de 24 ans, disparue depuis le 15 novembre, demeurant 25, rue Descartes. La malheureuse était atteinte de neurasthénie depuis un an. Elle fut conduite à l'Hôpital dans la voiture d'ambulance. M. Vigne, commissaire du 1er arrondissement, a ouvert une enquête.

BOUTIQUES DES HALLES

Un arrêté du Maire supprime l'article 37 du règlement des Halles, foires et marchés et le remplace par le suivant :

« ARTICLE 37. — Les boutiques des Halles seront numérotées de 1 à 14, en commençant du côté de la rue de Tournai. Celles portant les numéros 1 à 13 inclusivement seront louées à raison de soixante-cinq francs par mois ; la boutique n. 14, de surface moindre, sera louée cinquante francs par mois. Ces locaux seront loués pour un semestre au moins, l'année étant divisée en deux périodes, la première commençant le 1er janvier pour finir le 30 juin, la deuxième commençant le 1er juillet pour finir le 31 décembre. Dans le cas où le locataire d'une boutique aurait l'intention d'en faire cesser l'occupation pour la fin d'un semestre en cours, il devrait en informer le Maire, par écrit, un mois à l'avance, sinon sa responsabilité pour l'importance du loyer continuerait pour le semestre suivant. Le prix de location sera payable d'avance et par mois entre les mains du service communal de la perception contre remise d'une quittance à souche

L'application de la présente tarification aura lieu à partir du 1er janvier.

Buffet-Hôtel Terminus
GARE-TOURCOING

QU'ON SE LE DISE !

Le Buffet de la Gare de Tourcoing organise, à partir du jour de l'An, deux SOIRÉES MUSICALES par mois, les 1er et 3e Dimanche.

Ces jours-là : **DINER-RECLAME.**

Menu du Dimanche 1er Janvier 1922

Crème Sévigné
Paupiettes de Sole Archiduc
Poularde Braisée à la Brillat-Savarin
Fonds d'Artichaud Mousseline
Aspic de Foie Gras
Gâteau Breton
Glace Marie Brizard.

— PRIX : 15 frs SANS BOISSONS —

AMICALE MICHELET, RUE DU PRINTEMPS

Les cotisations pour l'année 1922 seront reçues au siège de l'Amicale, le 8 janvier. Après cette date, les cartes d'identité seront présentées à domicile par un collecteur. La commission espère que les intéressés lui feront bon accueil.

AU THEATRE MUNICIPAL

Dimanche 1er janvier, Fête du Jour de l'An, en matinée, à 3 h., abonnements courants. Création à Tourcoing, de CLAUDINE, opérette à grand spectacle en 3 actes, musique de Rodolphe Berger. Grand mise en scène, fanfare sur la scène ; au 3e acte La Chanson Timmy chantée et dansée par Mme Lucette Dubois. Le soir, à 8 h., CLAUDINE.

— Lundi 2 janvier, à 8 h., dernière représentation du grand succès CLAUDINE.

Location comme d'usage.

BIBLIOTHEQUE COMUNALE

Conformément à l'article 1er du règlement, la Bibliothèque communale sera fermée du 1er au 5 janvier inclusivement.

SAUVEGARDE DES NOURRISSONS

La direction informe les mères de familles que la consultation de M. le Dr Dron, du lundi 2 janvier, aura lieu exceptionnellement le mardi 3 janvier, de 3 heures à 5 heures 30.

TIR NATIONAL DE TOURCOING

A l'occasion des fêtes de l'An, le stand sera fermé aujourd'hui dimanche, 1er janvier.

RECETTE MUNICIPALE

Ceux de la mairie chômant, les bureaux de la recette municipale seront également fermés le lundi 2 janvier.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE

Le paiement des mandats aura lieu au siège du Bureau de Bienfaisance, lundi 2 janvier, de 8 h. 30 à 11 h. 30 et de 2 à 4 heures.

ECLAIRAGE DES TERRAINS NON BATIS

Le Maire vient de prendre un arrêté complétant le paragraphe 8 de l'article 88 du règlement général de voirie relatif au prix de l'abonnement à l'éclairage, par l'addition ci-après : « Toutefois, ce prix sera diminué de 50 % en ce qui concerne les terrains non bâtis. »

Etat-Civil

NAISSANCES. — Renée Ducoulombier, rue du Flocon, 259. — Emilienne Fiévez, rue Ingres, 14.

DECES. — Démétrie Tyteca, 34 ans, doubleuse rue des Girondins, 25. — Marie Bossut, 54 ans, épouse Franchomme, rue Brun Pain, 189.

SARDINES COCAGNE
GARANTIES
HUILE D'OLIVE PURE

Autour de Roubaix-Tourcoing

WATTRELOS

LES CAMBRIOLEURS OPERENT. — En rentrant chez lui vendredi soir, M. Evrard, demeurant rue du Mont-à-Leux, 429, a constaté que pendant son absence un malfaiteur s'était introduit dans la maison après avoir escaladé un mur de 1 m. 50 et brisé un carreau de la porte de la cuisine. Les meubles ont été fouillés. Une montre en argent, une chaîne en doublé or, un litre de cognac et divers objets de toilette ont été enlevés, le tout estimé 250 fr.

L'auteur du vol est inconnu. La police a ouvert une enquête.

LES CONTRAVENTIONS. — Des procès-verbaux ont été dressés par la gendarmerie contre les belges Vankerkowe, Bernard, Tiberghien, Adams Van de Walle, Surmont et Deschnacker tous travaillant en France, sans carte d'identité d'étranger.

Contre les cyclistes Moreau et Moujot, pour circulation à bicyclette, sur trottoir interdit, contre le cycliste Dumortier Irma, pour défaut de plaque d'identité à sa machine.

LA FRAUDE. — La douane de Leers (Grimonpont) a arrêté Cuppens Raphael, chaudronnier domicilié à Roubaix au moment où le 30 courant, il introduisait en France, 20 kilos de tabac belge sur le territoire de Wattrelos.

Debray Louis et Deroo Eugénie, de Roubaix, ont été arrêtés sur le territoire de Wattrelos, par la douane de Leers